

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220307-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

ADHESION A LA « CENTRALE D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION »

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28
Pouvoirs : 05

DIRECTION GENERALE

n°07

ADHESION A LA « CENTRALE D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION »

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste) ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique, situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

L'adhésion à la Centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération » ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER)



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

**CONVENTION D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT
DE LORIENT AGGLOMERATION**

Entre

La centrale d'achat de Lorient Agglomération, dont le siège est situé Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56 314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, M. Fabrice LOHER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2020.

Et

ci-après désigné « **xx** »

Vu la délibération n° 2019-0129 en date du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2020,

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.



Article 3 : Modalités de recours à la centrale d'achat

3.1 Nature de l'activité d'achat pour lesquels la centrale d'achat est constituée :

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

3.2 Détermination des marchés pour lesquels la centrale d'achat pourra être sollicitée :

La centrale d'achat communique chaque année la liste des consultations qu'elle envisage de lancer d'une part pour répondre à ses besoins propres, et d'autre part pour répondre aux besoins préalablement signalés par les adhérents à la centrale d'achat. Elle mentionnera la durée prévue pour ces actes d'achat, ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure de passation et la date limite pour leur attribution. L'adhérent aura, quant à lui, le choix de souscrire ou non le marché attribué ou de recourir à un autre prestataire de son choix.

Article 4 : Modalités de fonctionnement de la centrale d'achat

4.1 Rôle et engagement de la centrale d'achat

La centrale d'achat de Lorient Agglomération réalise principalement les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Assistance de l'adhérent dans le recensement de ses besoins et identification des éléments plus particulièrement éligibles à la centrale d'achat ;
- Organisation et suivi du recensement du besoin ;
- Détermination d'un calendrier global des achats ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à la commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant ;
- Réalisation des modifications contractuelles (avenant...) ;
- Information quant au déroulé de l'exécution du/des contrat(s) conclu(s).

En tant que de besoin, l'adhérent est invité à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir, à l'expression de son besoin et à la restitution de l'analyse des offres avant attribution.

342,20 €/jour pour un agent de catégorie A

262,15 €/jour pour un agent de catégorie B

220,12 €/jour pour un agent de catégorie C

Le versement des sommes dues intervient dans le délai d'un mois à réception du titre de recette. La facturation est réalisée au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Article 6 : Confidentialité

La centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou aucun document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

Article 7 : Retrait

Les adhérents peuvent demander à quitter la centrale d'achat par décision simple, envoyée en recommandé avec accusé de réception, au Président de Lorient Agglomération.

Le retrait ne prend effet qu'à la fin des marchés publics ou accords-cadres dans lequel l'adhérent est partie. Le retrait emporte résiliation de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable des litiges pouvant survenir concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,

Pour

Le Président,

Fabrice LOHER